

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ (*jusqu'au point 9*), Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Laurent POULOT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT ;
Alain BOCCARA à Laurent POULOT ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Mireille BENATTAR est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est rappelé que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les créations des emplois résultent des besoins de la collectivité pour répondre à une meilleure organisation des services.

Les créations de postes ont pour objectif de développer des activités dans un contexte de nouveauté et de modification de l'organisation de travail interne.

Il est nécessaire de mettre à jour les effectifs en termes de besoin.

Il convient donc de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de services pour les motifs réglementaires suivants :

- pour des raisons liées à un accroissement temporaire d'activité,
- pour des raisons liées à un accroissement saisonnier d'activité,
- pour des raisons de besoins de services et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions,
- pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer,
- pour des besoins de continuité de service et pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il convient également de supprimer les emplois suivants pour les motifs réglementaires suivants :

- régularisation des effectifs suite aux départs de la collectivité,

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal, afin de maintenir et de pérenniser les organisations de certains services :

Direction des affaires culturelles

Suite au départ en retraite de la responsable de la médiathèque et pour pourvoir à son remplacement,

- **Créer** un poste permanent de responsable de médiathèque à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine, des conservateurs territoriaux de bibliothèque, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des bibliothécaires territoriaux ou de catégorie B au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie A au cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine, des conservateurs territoriaux de bibliothèque, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des bibliothécaires territoriaux ou de catégorie B au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Pour pallier le poste vacant de chargé de missions au service culturel,

- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction des finances

Pour répondre au besoin de personnel pour accomplir les missions en lien avec la commande publique,

- **Créer** un poste permanent de responsable des marchés publics et des achats à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au cadre d'emploi des attachés ou de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs ou de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratif à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **Autorise** le recours à des personnels contractuels de catégorie A au cadre d'emploi des attachés ou de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs ou de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction de la jeunesse et des sports

Pour le service jeunesse (Villemant et Valadon) :

Afin d'encadrer les jeunes pendant les vacances scolaires de l'année 2023,

- **Créer** deux postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, d'agent d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-23-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 6 mois maximum dans la limite d'une période de 12 mois consécutifs ;

Direction des affaires sociales

Afin d'encadrer les jeunes pendant les vacances scolaires de l'année 2023,

- **Créer** deux postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, d'agent d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-23-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 6 mois maximum dans la limite d'une période de 12 mois consécutifs ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230331-DL2023-3003-015-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Pour pallier la vacance au poste d'animateur du centre socio-culturel,

- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade d'animateur à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Pour pallier la vacance au poste de référent familles et chargé de la préfiguration du projet partagé de développement local pour les familles en lien avec les animateurs socio-éducatifs,

- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade d'animateur à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction des affaires générales

Afin d'assurer le traitement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports pendant la période estivale,

- **Créer** un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, d'agent administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-23-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 6 mois maximum dans la limite d'une période de 12 mois consécutifs ;

Suite au départ en retraite pour invalidité d'un agent officier d'état civil,

- **Supprimer** un poste permanent d'officier d'état civil de catégorie C au grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **Créer** un poste permanent d'officier d'état civil de catégorie C au grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230331-DL2023-3003-015-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Direction du service scolaire et périscolaire

Afin de pourvoir au remplacement de la directrice du service,

- **Créer** un poste permanent de directeur/trice du service scolaire et périscolaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au cadre d'emploi des attachés ou de catégorie B au cadre d'emploi des animateurs à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie A au cadre d'emploi des attachés ou de catégorie B au cadre d'emploi des animateurs à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Pour pallier la vacance au poste de responsable du pôle restauration et entretien,

- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade de technicien principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Pour répondre aux besoins et accroître l'amplitude horaire d'un agent d'animation,

- **Créer** un poste permanent d'agent d'animation à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **Supprimer** un poste permanent d'agent d'animation à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 31 mars 2023 ;

Direction de l'aménagement et cadre de vie

Suite à des mutations externes,

- **Supprimer** un poste permanent de menuisier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **Supprimer** un poste permanent de peintre polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **Créer** un poste permanent de menuisier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- **Créer** un poste permanent de peintre polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée

Accusé de réception en préfecture
095219042620980331-PL2023-3003-015-BE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Afin de pérenniser les emplois des agents de voirie,

- **Créer** un poste permanent d'agent de voirie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **Créer** un poste permanent d'agent de voirie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction du service informatique et téléphonie

Pour pallier la vacance au poste de technicien informatique,

- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade de technicien à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu les délibérations relatives aux créations d'emplois et aux suppressions de postes ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les effectifs en termes de besoins ;

Considérant que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230331-DL2023-3003-015-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Considérant qu'il convient de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de service, pour des raisons d'accroissement temporaire d'activité, pour des raisons d'accroissement saisonnier d'activité, pour des raisons de besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer et pour des besoins de continuité de service, pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 17 mars 2023 sur les suppressions de postes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Direction des affaires culturelles

Suite au départ de la responsable de la médiathèque et pour pourvoir à son remplacement,

- **CREER** un poste permanent de responsable de médiathèque à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine, des conservateurs territoriaux de bibliothèque, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des bibliothécaires territoriaux ou de catégorie B au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **AUTORISER** le recours à des personnels contractuels de catégorie A au cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine, des conservateurs territoriaux de bibliothèque, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des bibliothécaires territoriaux ou de catégorie B au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Pour pallier le poste vacant de chargé de missions au service culturel,

- **AUTORISER** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction des finances

Pour répondre au besoin de personnel pour accomplir les missions en lien avec la commande publique,

- **CREER** un poste permanent de responsable des marchés publics et des achats à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au cadre d'emploi des attachés ou de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs ou de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **AUTORISER** le recours à des personnels contractuels de catégorie A au cadre d'emploi des attachés ou de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs ou de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de mise en ligne : 01/04/2023

renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction de la jeunesse et des sports

Pour le service jeunesse (Villemant et Valadon) :

Afin d'encadrer les jeunes pendant les vacances scolaires de l'année 2023,

- **CREE** deux postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, d'agent d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-23-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 6 mois maximum dans la limite d'une période de 12 mois consécutifs ;

Direction des affaires sociales

Afin d'encadrer les jeunes pendant les vacances scolaires de l'année 2023,

- **CREE** deux postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, d'agent d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-23-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 6 mois maximum dans la limite d'une période de 12 mois consécutifs ;

Pour pallier la vacance au poste d'animateur du centre socio-culturel,

- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade d'animateur à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Pour pallier la vacance au poste de référent familles et chargé de la préfiguration du projet partagé de développement local pour les familles en lien avec les animateurs socio-éducatifs,

- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade d'animateur à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230331-DL2023-3003-015-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Direction des affaires générales

Afin d'assurer le traitement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports pendant la période estivale,

- **CREE** un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, d'agent administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-23-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 6 mois maximum dans la limite d'une période de 12 mois consécutifs ;

Suite au départ en retraite pour invalidité d'un agent officier d'état civil,

- **SUPPRIME** un poste permanent d'officier d'état civil de catégorie C au grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **CREE** un poste permanent d'officier d'état civil de catégorie C au grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Direction du service scolaire et périscolaire

Afin de pourvoir au remplacement de la directrice du service,

- **CREE** un poste permanent de directeur/trice du service scolaire et périscolaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie A au cadre d'emploi des attachés ou de catégorie B au cadre d'emploi des animateurs à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie A au cadre d'emploi des attachés ou de catégorie B au cadre d'emploi des animateurs à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Pour pallier la vacance au poste de responsable du pôle restauration et entretien,

- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade de technicien principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230331-DL2023-3003-015-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Pour répondre aux besoins et accroître l'amplitude horaire d'un agent d'animation,

- **CREE** un poste permanent d'agent d'animation à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'agent d'animation à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 31 mars 2023 ;

Direction de l'aménagement et cadre de vie

Suite à des mutations externes,

- **SUPPRIME** un poste permanent de menuisier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent de peintre polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **CREE** un poste permanent de menuisier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- **CREE** un poste permanent de peintre polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Afin de pérenniser les emplois des agents de voirie,

- **CREE** un poste permanent d'agent de voirie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **CREE** un poste permanent d'agent de voirie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230331-DL2023-3003-015-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Direction du service informatique et téléphonie

Pour pallier la vacance au poste de technicien informatique,

- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade de technicien à raison de 35 heures hebdomadaire, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- **PRÉCISE** que la rémunération des agents contractuels sera calculée au maximum par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle ;
- **PRÉCISE** que pour les emplois permanents, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 30 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	31 MARS 2023
Publié le.....	31 MARS 2023
Notifié le.....	31 MARS 2023
Montmagny, le.....	31 MARS 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230331-DL2023-3003-015-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Acte à classer

DL2023-3003-015

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

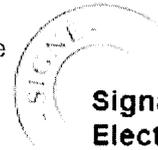
Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T14-59-06.00 (MI244166958)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20230331-DL2023-3003-015-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Créations, suppressions de postes et autorisation de
recourir à du personnel contractuel

Date de décision : 31/03/2023

 Signature
Electronique

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DL2023-3003-015 Création
suppression de postes et recours
contractuel.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/23 à 14:27

Par MAZET CELINE

Demande de signature

Date 31/03/23 à 14:27

Par MAZET CELINE

Signé

Date 31/03/23 à 14:42

Par FLOQUET Patrick

Transmis

Date 31/03/23 à 14:59

Par MAZET CELINE

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 15:04